

ASSOCIATION TAB'AGIR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Cabinet MORIZE AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite à la CRCC de Paris
Siret : 428 770 788 00043

87 rue Bourneil
89000 AUXERRE

ASSOCIATION TAB'AGIR

ASSOCIATION LOI 1901

**Siège social : 25, rue du Clos
89000 AUXERRE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de l'Association TAB'AGIR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION TAB'AGIR relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de votre Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Auxerre, le 20 mai 2026

Le commissaire aux comptes
Cabinet MORIZE AUDIT

Eric MORIZE

Signé par Eric Morize
Le 22 mai 2026



doc_0MbA
tx_Yyqewg9vrneB

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	15 201,09	8 442,37	6 758,72	9 798,94
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	50 851,58	42 639,89	8 211,69	10 646,09
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	265,00		265,00	265,00
	TOTAL (II)	66 317,67	51 082,26	15 235,41	20 710,03
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				1 252,09
COMPTES DE REGULARISATION	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	3 371,58		3 371,58	710,11
	Charges constatées d'avance	5 883,19		5 883,19	4 194,38
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	736 593,21		736 593,21	847 932,88
	TOTAL (III)	745 847,98		745 847,98	854 089,46
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		812 165,65	51 082,26	761 083,39	874 799,49

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

265,00

(2) dont créances à plus d'un an

265,00



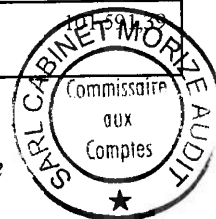
Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise	134 020,96	115 173,40
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	4 208,58	18 847,56
	Total des fonds propres (situation nette)	138 229,54	134 020,96
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		
	Total des fonds propres	138 229,54	134 020,96
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	510 961,67	639 187,14
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés	510 961,67	639 187,14
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 913,96	23 233,45
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	83 512,62	74 843,48
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		355,31
	Produits constatés d'avance	2 465,60	3 159,15
	Total des dettes (1)	111 892,18	101 591,39
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	761 083,39	874 799,49
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	111 892,18	
	(2) Dont emprunts participatifs		



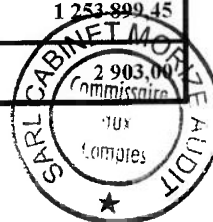
Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	1 782,00	1 614,00
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	7 870,30	2 130,49
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	688 020,00	689 130,77
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		8,00
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		6 488,09
CHARGES D'EXPLOITATION	Utilisations des fonds dédiés	631 750,61	557 423,34
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	4 060,77	7,76
	Total des produits d'exploitation	1 333 483,68	1 256 802,45
	Achats de marchandises	16 212,12	1 892,08
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	272 861,23	247 681,99
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	17 416,05	14 398,00
	Salaires	379 647,53	352 772,09
	Cotisations sociales	138 505,80	130 711,78
	Dotation aux amortissements et dépréciations	8 216,94	8 669,83
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés	503 525,14	497 769,35
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	3,73	4,33
	Total des charges d'exploitation	1 336 388,54	1 253 899,45
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 904,86)	2 903,00



Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION		(2 904,86)	2 903,00
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	8 796,44	18 495,56
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		8 796,44	18 495,56
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		8 796,44	18 495,56
RESULTAT COURANT avant impôts		5 891,58	21 398,56
	Produits exceptionnels		1 389,00
	Charges exceptionnelles		78,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL			1 311,00
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices		1 683,00	3 862,00
TOTAL DES PRODUITS		1 342 280,12	1 276 687,01
TOTAL DES CHARGES		1 338 071,54	1 257 839,45
EXCEDENT ou DEFICIT		4 208,58	18 847,56
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		15 400,00	17 500,00
Prestations en nature		9 261,95	11 820,11
Bénévolat			
TOTAL		24 661,95	29 320,11
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature		15 400,00	17 500,00
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations		9 261,95	11 820,11
Personnel bénévole			
TOTAL		24 661,95	29 320,11



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **761 083** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 342 280** euros et un total **charges** de **1 338 072** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **4 209** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, sont applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable. Les dispositions des règlements ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

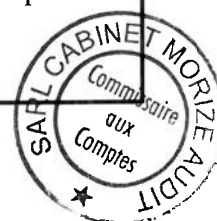
Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2023-03. Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués :

Les changements suivants ont été effectués pour l'Actif :

- La ligne « charges constatées d'avance » a été reclassée au-dessus des « valeurs mobilières de placement »

Les changements suivants ont été effectués pour le Compte de Résultat :

- Les transferts de charges précédemment classés en produits d'exploitation dans la rubrique « Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges » sont



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

supprimés.

- Le poste « Salaires et traitement » est reclassé dans le poste « Salaires ». Le poste « Charges sociales » est reclassé dans le poste « Cotisations sociales ». Ces reclassements n'ont pas d'impacts sur le contenu de ces rubriques.

- Les remboursements de charges de personnel sont comptabilisés dans un compte 649 et sont classés dans le poste "cotisations sociales" au lieu d'être en transferts de charges.

- Les rubriques de produits exceptionnels : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges, sont supprimées. Les produits exceptionnels apparaissent désormais sur une seule ligne, « Total des produits exceptionnels ».

- Les rubriques de charges exceptionnelles : sur opérations de gestion, sur opérations en capital et dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions, sont supprimées. Les charges exceptionnelles apparaissent désormais sur une seule ligne « Total des charges exceptionnelles ».

L'application du nouveau plan comptable n'a pas d'impact significatif dans la présentation des comptes qui nécessiterait une mention particulière.

L'objet social de l'entité :

L'association a pour but de proposer et de mettre en oeuvre une politique de prévention et d'aide à l'arrêt du tabac sur les départements de Bourgogne Franche-Comté.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

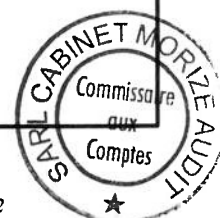
Immobilisations corporelles et incorporelles :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Les immobilisations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- | | |
|-------------------------------|------------|
| - Aménagements, installations | 5 à 10 ans |
| - Matériels de bureau | 3 à 5 ans |
| - Mobilier | 4 à 5 ans |



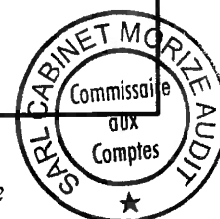
Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Créances et dettes :

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.



Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement	15 201,09					15 201,09
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	48 731,64		2 119,94			50 851,58
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	63 932,73		2 119,94			66 052,67
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A EIRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	265,00					265,00
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	265,00					265,00
TOTAL		64 197,73		2 119,94			66 317,67



Amortissements

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement			5 402,15	3 040,22		8 442,37
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier			38 085,55	4 554,34		42 639,89	
Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				43 487,70	7 594,56		51 082,26
TOTAL				43 487,70	7 594,56		51 082,26

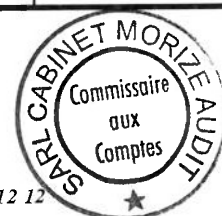


Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	265,00	265,00	
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	706,00	706,00	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	2 665,58	2 665,58	
Charges constatées d'avance		5 883,19	5 883,19	
TOTAL DES CREANCES		9 519,77	9 519,77	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	25 913,96	25 913,96		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	29 755,21	29 755,21		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	36 134,84	36 134,84		
	Impôts sur les bénéfices	3 429,00	3 429,00		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	14 193,57	14 193,57		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes				
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	2 465,60	2 465,60		
TOTAL DES DETTES		111 892,18	111 892,18		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					



Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION		5 883,19	5 883,19
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			5 883,19

--

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		1 800
Autres créances <i>DIVERS COMPTES DEBITEURS, PDTS A RECEVOIR</i>	1 800	1 800



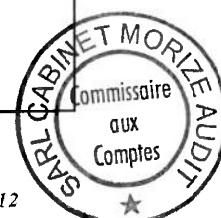
Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		81 471
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		25 914
<i>FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE</i>	<i>25 914</i>	
Dettes fiscales et sociales		55 557
<i>PROV'POUR CONGES PAYES</i>	<i>29 755</i>	
<i>CHARGES SOCIALES SUR CP</i>	<i>11 367</i>	
<i>ORGANISMES SOCIAUX-PRODUITS A RECEVOIR</i>	<i>1 713</i>	
<i>ETAT CHARGES A PAYER</i>	<i>11 315</i>	
<i>CHARGES FISCALES SUR CONGES PAYES</i>	<i>1 407</i>	



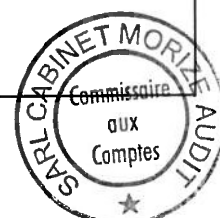
Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION				2 465,60
Subvention Ligue			2 037,55	
Labellisation JLD			428,05	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL				2 465,60



Variation des Fonds Propres

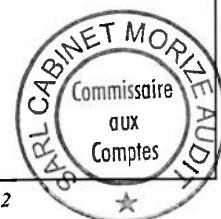
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise	115 173,40		18 847,56		134 020,96
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau		18 847,56	(18 847,56)		
Excédent ou déficit de l'exercice	18 847,56	(18 847,56)	4 208,58		4 208,58
Situation nette	134 020,96		4 208,58		138 229,54
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	134 020,96		4 208,58		138 229,54



Variation des Fonds Dédiés

Etat exprimé en euros

	Fonds dédiés clôture 31/12/2024	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/12/2025	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
ARS Réso	266 993,82	283 036,50	266 993,82			283 036,50	
ARS développement FC	33 981,26		33 981,26				
ARS Prévention	106 484,93	128 890,14	106 484,93			128 890,14	
ARS TNS 58	15 374,60	15 357,30	15 374,60			15 357,30	
Mildeca frais d'actions	6 376,00					6 376,00	
ARS Franche-comté 2023 à 2025	100 000,00		100 000,00				
ARS TNS 71-TNS 58-Médecin 2012	1 060,53					1 060,53	
ARS refonte PPP	108 916,00	76 241,20	108 916,00			76 241,20	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	639 187,14	503 525,14	631 750,61			510 961,67	



Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers			
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		7,44	
	Cadres et ingénieurs		3,57	
	Autres catégories			
	TOTAL		11,01	

--

Annexe libre

Etat exprimé en euros

Indemnité de départ en retraite

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 9 667.17€.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 3.96%
- Table de mortalité : 2022-2024
- Départ volontaire : 65 ans

Commissaire aux comptes

Le montant des honoraires au titre du contrôle légal des comptes du commissaire aux comptes, figurant au compte de résultat de l'exercice est de 4 476 €.

La rémunération des membres du Conseil d'Administration

Comme il est indiqué dans les statuts, les membres du Conseil d'Administration remplissent bénévolement leurs fonctions.

Valorisation des contributions volontaires

Les heures de bénévolat ont été valorisés au SMIC horaire multiplié par 2 sur lequel il a été appliqué un taux de charges moyen de 40% pour les administrateurs.

Le total des heures est de 68h (temps passé par le Président et les administrateurs).

Le taux de retenu pour la valorisation est de 23.76/heures (soit 2 fois le SMIC).

Soit une valorisation de 2 261.95€.

Pour la prévention, il a été valorisé la mise à disposition du personnel pour 7000 € et la mise à disposition de salle et de matériels pour 15400 €.

